



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Adhésion de la commune à la charte régionale « Engagé pour le végétal »**

**N° 018.06.2026**

**Rapporteur :**  
**Fanny PARIS**

L'an deux mille vingt-six le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 juin 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

#### Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2<sup>e</sup> adjoint, Myriam DUPIAS, 3<sup>e</sup> adjointe, Franck MAUREL, 4<sup>e</sup> adjoint, Marjorie CAUSSE, 5<sup>e</sup> adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6<sup>e</sup> adjoint, Christophe TONON, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain SARTORI, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

#### Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Marjorie CAUSSE  
Thierry DUMAS a donné procuration à Jérôme GARCIA  
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Eric MALDONADO  
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé », a permis un meilleur encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et interdit leur emploi dans les espaces publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-018062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette évolution réglementaire impose aux collectivités territoriales de repenser leurs pratiques d'entretien des espaces publics en excluant ces types de produit.

La commune a déjà mis en place depuis 2017 une politique de gestion « zéro phyto » et a engagé une démarche de gestion différenciée de ses espaces publics. Des actions à destination des particuliers ont également été réalisées comme le permis de fleurir.

Pour aller plus loin, FREDON Occitanie, organisme à vocation sanitaire délégataire de missions de service public chargé du volet santé des végétaux, propose à la commune d'adhérer à la charte régionale « Engagé pour le végétal ». Il s'agit d'une évolution de la charte « Objectif Zéro Phyto » animée de 2015 à 2022.

La charte régionale « Engagé pour le végétal » constitue une démarche progressive et valorisante visant en particulier à accompagner les collectivités dans une gestion durable des végétaux dans l'espace public.

Les objectifs de la charte s'inscrivent dans des enjeux majeurs :

- la santé publique,
- la préservation de la santé du végétal et de sa pérennité,
- le développement de la biodiversité,
- l'amélioration de la perméabilité des sols,
- la lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- l'amélioration de l'insertion paysagère des espaces,

L'adhésion de la commune à cette charte implique, conformément à son cahier des charges, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions progressif en faveur d'une gestion durable des espaces publics. Le plan d'actions sera par ailleurs accompagné d'actions de formation à destination des agents municipaux ainsi que d'actions d'information et de sensibilisation des administrés.

Cette adhésion sera gratuite pour la commune.

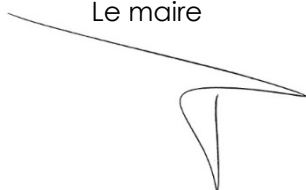
Sur proposition de madame Fanny PARIS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout document afférent à cette démarche,
- de mettre en œuvre un plan d'actions progressif conforme au cahier des charges de la charte.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

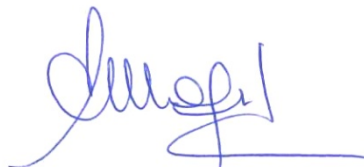
Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 19 juin 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-018062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation